

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 19

Abstentions : 4

(T.GAL, G. GAUTHIER,

O. VENTURINI et

V. VENTURINI)

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et G. GAUTHIER à T. GAL

Excusés : MM. S. JAVOGUES et S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme V. JACQUEMOUD

2025DELIB003 AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, précisément l'article L1612-1 énonçant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la date prévisionnelle de vote du budget fixée au 8 avril 2025 ;

Considérant les orientations budgétaires pluriannuelles exposées notamment dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

Considérant les procédures de mise en concurrence à lancer avant le vote du budget ;

Considérant le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2024 modifié par deux décisions modificatives en date du 24 septembre 2024 et 17 décembre 2024, aux chapitres 10, 20, 21, 23 et 27 répartis dans les opérations d'équipement hors autorisation de programme, est de 4 139 300,97 €, le quart étant de 1 034 825,24€ ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite maximale autorisée d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 208 291,22 € comme suit :

Opérations	Crédits ouverts en 2024 BP +DM	Crédits pouvant être ouverts avant vote du BP	Crédits pouvant être engagés avant vote du BP
Chapitre 10	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	237 563,53	59 390,88	0,00
95 - Administration générale	38 434,00	9 608,50	9 608,50
320 - Opérations foncières	2 912 724,77	728 181,19	15 000,00
96 - Services techniques	22 850,00	5 712,50	5 712,50
961 - Police pluri communale	25 400,00	6 350,00	1 000,00
21 - Etablissements scolaires	20 840,86	5 210,22	5 210,22
300 - Activités culturelles	29 200,00	7 300,00	7 300,00
310 - Patrimoine	25 000,00	6 250,00	6 250,00
420 - Enfance jeunesse	1 000,00	250,00	250,00
822 - Aménagements de voirie	297 547,61	74 386,90	60 000,00
175 - Cœur de ville	165 240,00	41 310,00	41 310,00
823 - Aménagements Paysagers	186 600,00	46 650,00	46 650,00
830 - Environnement	176 900,00	44 225,00	10 000,00
	4 139 300,97	1 034 825,24	208 291,22

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Virginie JACQUEMOUD

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 FEV. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.